

Accord sur le financement du dialogue social dans l'artisanat

Un accord multiprofessionnel du 24 avril 2003 étendu le 24 octobre 2008 rend désormais obligatoire :

- le versement d'une contribution de **0,15% calculée sur la masse salariale** ;
- à verser avant le 28 février N +1 au titre de l'année N.

Cet accord n'est applicable que si l'entreprise n'est pas déjà couverte par un accord de branche traitant le « dialogue social ».

Exemple : un accord du 21 octobre 2004 a été négocié dans la coiffure mais il n'a pas été étendu. C'est donc l'accord du 24 avril 2003 qui est applicable et non celui de 2004 à défaut d'extension.

Objectif de l'accord

- Financer des actions de formation à la négociation sociale des responsables syndicaux et employeurs.
- Renforcer la présence des représentants d'entreprises lors des négociations paritaires et pour développer l'information des salariés sur les dispositions conventionnelles dans les petites entreprises.

Entreprises concernées

Entreprises artisanales **relevant du répertoire des métiers et n'employant pas plus de 10 salariés** :

- Fabrication de petits articles textiles de literie.
- Fabrication de vêtements sur mesure.
- Industrie des fourrures.
- Fabrication de chaussures.
- Fabrication d'objets divers en bois.
- Fabrication d'articles de céramiques à usage domestique ou ornemental.
- Réparation de matériel agricole.
- Fabrication de prothèses dentaires.
- Fabrication de sièges.
- Fabrication de meubles de cuisine.
- Fabrication de meublants.
- Fabrication de meubles de jardin et d'extérieur.
- Fabrication de meubles non classés ailleurs.
- Industries connexes de l'ameublement.
- Fabrication de matelas.
- Fabrication de monnaies et médailles.

- Bijouteries, joailleries, orfèvreries.
- Taxidermie.
- Réparation de chaussures et articles en cuir.
- Réparation de montres, horloges et bijoux.
- Services minutes de réparation d'articles personnels et domestiques.
- Taxis.
- (partiel) Reprographie.
- Coiffure.
- (partiel) Toilettage d'animaux de compagnie.

Aux entreprises immatriculées au répertoire des métiers, - et + de 10 salariés :

- Convention collective de la coiffure.
- Convention collective des prothésistes dentaires.

Contribution

- Base de calcul – base servant au calcul de la formation professionnelle continue.
- Utilisée pour financer le détachement des négociateurs syndicaux quant ils doivent interrompre leur activité et les missions d'expertises et de sensibilisation auprès des chefs d'entreprises :
 - 0,08% affectée au niveau interprofessionnel ;
 - 0,07% aux différentes branches, à répartir à part égale entre patronat et syndicats (CGT, CFDT et FO : 23% chacun, CFTC et CGC : 15% chacun).

Organisme collecteur

OPCAMS, chargé de reverser la collecte de la contribution à ADSAMS qui en assurera la redistribution aux niveaux multi-professionnels et professionnels.

Date de la 1ère application

Elle sera à régler pour la première fois au titre de l'année 2008 pour le **31 mars 2009**.

Bordereau de cotisation

Vous pouvez télécharger le bordereau de cotisation sur le lien suivant : <http://www.opcams.org/>